Mémoire 2 Cercle de Mémoire UFOLEP USEP

Mémoire USEP. Son identité.

Les racines

L'USEP n'est pas née comme on le dit quelquefois de la simple promulgation de quelques textes officiels, ses racines remontent finalement beaucoup plus loin dans l'histoire, aux périodes passées qui se sont intéressées à l'activité physique, aux activités corporelles, à la compétition, non seulement chez l'adulte, mais encore chez l'enfant.

Les pionniers de « l'Education Nouvelle »

Au cours de l'histoire, depuis toujours, des auteurs pédagogiques se sont intéressés à l'éducation du corps : Platon, Rabelais, Montaigne, Rousseau, Pestalozzi et bien d'autres. Certains commencent à donner à l'enfant la dimension d'un être en formation, alors qu'on l'a considéré longtemps comme «un petit homme » Il faudra ajouter plus tard à ces penseurs de la pédagogie, bien entendu, ceux que l'on appellera « les pionniers de l'Éducation Nouvelle". » D'une manière générale c'est au nom de la globalité de la personnalité enfantine et, par conséquent, de la globalité de l'éducation qu'ils ont inséré l'éducation du corps, c'est à dire les activités physiques, l'éducation physique proprement dite, dans leurs systèmes éducatifs. Souvenons-nous simplement de Mme Montessori, première femme médecin en Italie, qui a mis à la base de toute éducation à l'école maternelle, l'éducation sensorielle. En France, au moment de la création des écoles maternelles, Mme Pape-Carpentier et Pauline Kergomar, militante de la Ligue de l'Enseignement, n'oublient pas cette dimension essentielle. En 1882, un règlement précise : « Les écoles maternelles sont des établissements d'éducation où les enfants des deux sexes, au-dessous de l'âge scolaire, reçoivent les soins que réclame leur développement physique, intellectuel et moral » 1Les premières instructions2 officielles françaises pour l'école maternelle, décret du 15 juillet 1921, reprennent cette idée en plaçant, toujours, l'éducation physique, avant l'éducation morale et l'éducation intellectue3 L'éducation physique apparaît ainsi comme le fondement nécessaire à toute éducation. Cette première place donnée à l'éducation physique se retrouve dans les circulaires du 2 août 1977 et du 30 janvier 1986 pour les écoles maternelles. L'USEP, ultérieurement, retiendra cette nécessité de l'activité physique de l'enfant, être en développement et différent de l'adulte. L'USEP retiendra également l'adaptation indispensable de cette activité à la réalité enfantine. L'aspect global de l'acte éducatif ne lui échappera pas. L'USEP, plus tard, s'engagera aussi dans la voie d'une formation globale de l'enfant centrée sur l'éducation physique et sportive.



Les jeux

En recherchant, dans l'histoire, des racines à l'activité physique et sportive de l'enfant. Nous rencontrons nécessairement les jeux traditionnels de l'enfance dont quelques-uns sont parvenus jusqu'à nous : la paume, le saut de mouton, le saut à la corde, le palet, etc. Ce sont des éléments d'une formation globale, de vraies « situations d'apprentissage » comme on le verra plus

- 1 « La vie et l'œuvre de P.Kergomar » Brochure de l'OMEP.(Comité Français pour l'Education préscolaire)
- 2 Code Soleil. Edition 1973.
- 3 Brochures sur l'école maternelle. CRDP. Et BO.

loin...

Nous n'oublierons pas, bien évidemment, l'arrivée, à la fin du XIXèime siècle, des jeux anglais, introduits en France par Pierre de Coubertin.

La Révolution de 1789

Dans l'œuvre de la Révolution, nous considérons comme des racines de notre mouvement, les tentatives, souvent infructueuses, d'introduire l'enseignement de l'éducation physique à l'école. Rappelons-nous les lointaines propositions de Condorcet, en 1792. On trouve dans son rapport à la Convention, à propos de l'éducation physique : "Celle-ci doit contribuer au développement des qualités physiques et constituer une forme d'hygiène". Les propositions de Pelletier de St Fargeau, intéressantes également, ont eu moins d'échos.

On trouve, en 1794, la reprise des propositions de Condorcet, dans une loi de la Convention relative aux écoles primaires.

« Art.I. " Les écoles primaires ont pour objet de donner aux enfants de l'un ou l'autre sexe l'instruction nécessaire à des hommes libres"

Art. IV. "Les élèves seront instruits dans les exercices les plus propres à entretenir la santé et à développer la force et l'agilité du corps ; en conséquence les garçons seront élevés aux exercices militaires, auxquels présidera un officier de la garde nationale, désigné par le jury d'instruction".

L'Empire

A la fin de l'Empire, au moment où la Ligue de l'Enseignement se met en place, saluons une tentative intéressante, celle d'un ministre, Victor Duruy, ministre laïque avant la lettre, qui déclare à propos de l'éducation physique à l'école: « Trente ans après la loi Guizot, il reste beaucoup à faire »4 Conscient de la faiblesse de cet enseignement il prend quelques dispositions en ce domaine. La circulaire du 10 mai 1864 (?) s'intéresse aux récréations et la pratique des jeux.. Elle précise déjà « Nos enfants ont une journée de travail plus longue que l'ouvrier adulte »5 et note « L'heureuse influence que la gymnastique exerce sur le développement des forces physiques. »6 Enfin et surtout, en 1868, il lance une commission d'enquête sur « l'éducation gymnique dans les écoles primaires. » Sauf à Paris, où des moniteurs exercent dans les écoles, les résultats montrent que cet enseignement est pratiquement inexistant.7. Ces tentatives, ces initiatives persévérantes peuvent être considérées néanmoins comme celles d'un acharnement à vouloir construire une éducation physique et sportive de l'enfant. Cet acharnement, malgré les difficultés, demeure celui de l'USEP. d'aujourd'hui.

La renaissance de la République. La revanche.

Mais, c'est à ce moment, que des bouleversements historiques interviennent. La guerre contre la Prusse éclate. La France est envahie. Les armées françaises capitulent à Sedan. La nation est humiliée. Le Second Empire est renversé. Difficilement sans doute, mais la République renaît. Thiers réprime de manière sanglante les manifestations de la Commune.

« Le Cercle Parisien » de la Ligue de L'Enseignement lance une pétition pour une « instruction gratuite, obligatoire et laïque. » Malgré la guerre, le succès en est des plus importants. Le texte ne fait cependant pas référence à l'éducation physique. Les

⁴ Cité dans : « L'enseignement de l'éducation physique à l »école primaire, 1789-1990 ». Solal

⁵ Cité dans : « L'enseignement de l'éducation physique à l »école primaire, 1789-1990 ». Solal

⁶ Cité dans : « L'enseignement de l'éducation physique à l »école primaire, 1789-1990 ». Solal

⁷ Voir « Des exercices corporels à l'éducation physique et sportive ». Jacky.

bouleversements de la France à cette période troublée ne favorisent pas, sur le terrain, la pratique de l'éducation physique et des sports.

La défaite de Sedan, l'humiliation des Français, l'espoir créé par la naissance, de la République, développent un climat de revanche indéniable. Une motivation nouvelle à la pratique des exercices militaires se développe. Il s'agit de faire pratiquer des exercices physiques susceptibles de former des soldats en vue de la reconquête de l'Alsace et de la Lorraine perdues à la suite de la défaite. La Ligue adhère pleinement à ce mouvement. Elle prend pour devise « *Pour la Patrie, par le livre et par l'épée.* » On frappe une médaille portant cette inscription. On développe le tir, les maniements d'armes, etc. Les scolaires s'entraînent avec des fusils de bois ou des bâtons.

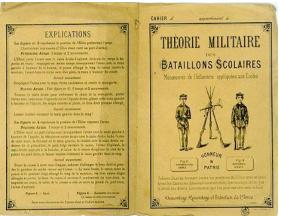
Le 21 mars 1881, Jules Ferry, Ministre de L'Instruction Publique et des beaux-arts, déclare : « En attendant que la question du tir soit résolue, ce qui ne saurait tarder, je vous prie de veiller à ce que les exercices militaires se fassent régulièrement dans les écoles primaires comme dans les lycées et les collèges, vous savez quel en est le but, quelle importance nous devons y attacher... Il ne s'agit plus seulement ici de la santé, de la vigueur corporelle, de l'éducation physique de la jeunesse française, il s'agit aussi du bon fonctionnement de nos lois militaires, de la composition et de la force de nos armées » On ne saurait être plus clair. La Ligue adhère à cette déclaration. La formule « Pour la Patrie, par le livre et par l'épée » sera abandonnée sur la pression des Pacifistes.

Les bataillons scolaires

En 1882, Jules Ferry réitère par la loi.

-Art.Ier. "Tout établissement public d'instruction primaire ou secondaire ou toute réunion d'écoles publiques comptant de deux cents à six cents élèves âgés de douze ans et au-dessus pourra, sous le nom de bataillon scolaire, rassembler ses élèves pour les exercices gymnastiques et militaires pendant toute la durée de leur séjour dans les établissements d'instruction".

Le sport dans la société, et à la Ligue, s'organise autour du thème de la revanche. Il est à dominante militaire.



C'est, une sorte d'éducation physique populaire qui se met en place. Les bataillons scolaires connaissent d'abord un grand succès. En 1885, 109 bataillons sont constitués. Des prises d'armes, des revues, des défilés, musique en tête, sont organisés. Ces manifestations, " ces agitations » militaires", finissent tout de même par lasser. Elles sont critiquées et condamnées par les enseignants, les médecins, les parents et, même, par les militaires.

L'idée de sport de sport populaire sera, ultérieurement, une idée forte de notre mouvement.

La critique du sport à vocation militaire

Cette idée très fortement militaire et revancharde du sport sera, bien entendu, également, combattue par la Ligue et d'autres voix autorisées.

Le Dr Tissié lutte pour enlever à l'armée et aux fédérations sportives civiles, l'éducation physique et sportive afin de l'intégrer dans l'Instruction Publique et dans l'ensemble des autres disciplines scolaires. "L'éducation physique sera l'œuvre des instituteurs ou ne sera pas" disait-il.8 Voilà une idée qui ne tombera pas dans l'oubli. Plus tard, l'USEP sera fortement liée à l'école publique et sera, d'abord, l'œuvre des instituteurs.

⁸ Cité par Laurent Haure-Placé UUI 1971

Ce faisant, le Dr Tissié milite, comme on le dirait aujourd'hui, pour une éducation globale. « Il faut créer un nouvel état d'esprit en éducation générale, intellectuelle et physique, en s'appuyant sur ces disciplines parce que ces deux éducations se pénètrent intimement, le mouvement étant de la pensée en action et la pensée du mouvement en préparation » 9 L'USEP n'oubliera pas cela non plus.

Jules Ferry, par l'arrêté du 8 août 1890, module sa position primitive. « Le temps passé chaque jour aux exercices physiques doit être de deux heures sur lesquels on réservera à la gymnastique une demi-heure au moins pour les enfants au-dessous de 10 ans, trois quarts d'heure au moins pour les enfants au-dessus de 10ans. Ce temps sera avantageusement réparti en deux séances. Les travaux manuels, pas plus que les exercices militaires spéciaux (maniements d'armes) ne pourront être considérés comme leçon de gymnastique. » La gymnastique10 reprend sa place, L'importance des exercices militaires diminue. La place des instituteurs est confirmée dans l'enseignement de l'éducation physique. Autre signe, en 1891, le « manuel de gymnastique et des exercices militaires » est remplacé par le « Manuel de gymnastique et des jeux scolaires » édité en 1880. Cette conception de l'enseignement à l'école conviendra mieux à la future et lointaine USEP.

« Les Petites A »

En 1900, la Ligue développe les amicales laïques et les "Petites A" apparues quelques années auparavant. Ce sont des « associations » avant la lettre. Des « sociétés » qui deviendront des associations, lorsque la loi de 1901 sera promulguée. Ces « Petites Amicales » d'anciens élèves de l'enseignement public sont souvent "sportives". Leur liaison avec l'école est évidente. On pourrait y voir, d'une certaine façon, à travers la Ligue, une volonté, hélas, très imparfaitement réalisée, de faire de ces associations, des lieux de démocratie. On compte déjà 7000 « Petites A » en 1909. L'UFOLEP et l'USEP, plus tard, quand elles existeront, tendront à fonctionner, du sommet à la base, dans le cadre d'une vraie fédération sportive démocratique. On ne peut pas dire que ces sociétés aient inspiré directement l'USEP, puisqu'elles sont formées par des anciens élèves, mais on en retiendra leur liaison étroite avec l'école publique. En outre, on verra, plus tard, l'USEP reconnue pour son action dans le domaine de la formation du citoyen, par les instructions pédagogiques de l'Education Nationale.11

L'USEP aujourd'hui, persévère toujours dans cette voie.. La formation du citoyen, par le fonctionnement démocratique réel d'une association d'abord sportive, est, plus que jamais, d'actualité. La tâche reste, aujourd'hui encore, nécessaire et difficile à accomplir.

Le « Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires »

La Ligue demande, en 1900 également, que la gymnastique reçoive une sanction efficace au « Certificat d'Etudes Primaires Elémentaire » Cette nouvelle tentative en faveur de l'école et de l'éducation physique, cette pression sur les pouvoirs publics, est bien dans la ligne constante que l'USEP, bien plus tard certes, ne manquera pas de poursuivre.

Les IO de 1923

Les IO de 1923 sont les premières à paraître après les anciennes instructions de 1877. Dans l'ensemble, elles ne procèdent pas réellement d'un esprit particulièrement hardi. Elles sont toujours inspirées d'une psychopédagogie de type associationniste. Elles confirment néanmoins le caractère obligatoire de l'éducation physique. Les objectifs proclamés paraissent axés sur l'aspect hygiénique de l'éducation physique qui doit tendre à. «développer

^{9 «} Des exercices corporels à l'éducation physique et sportive » Page 31

¹⁰ La gymnastique = Education physique à cette époque.

¹¹ Arrêtés de juillet 1978 et du 18 juillet 1980.

les qualités physiques de l'enfant, sa force, son adresse, son agilité »... Elle doit viser à « corriger les attitudes défectueuses que lui impose trop souvent le travail scolaire » et à « activer le jeu normal et progressif des grandes fonctions respiratoires, circulatoire et articulaire » Bien entendu, nous les trouverions, aujourd'hui, bien insuffisantes dans un certain nombre de domaines, dont l'USEP se préoccupe, notamment dans celui de la formation du citoyen!

La « commission scolaire de l'UFOLEP »

En 1925, la Ligue se diversifie en créant des sections spécialisées, avec un souci que l'on retrouve constamment : mettre l'art, les techniques, les disciplines sportives et autres au service du plus grand nombre en évitant aux usagers les pièges du mercantilisme.

Dans cet esprit sont créées successivement les « U.F.O. » qui se déclinent de façon suivante :

1928 : l'U.F.O.L.E.P. (union française des œuvres laïques d'éducation physique)

1933 : l'U.F.O.L.E.A. (union française des œuvres laïques d'éducation artistique)

1933 : l'U.F.O.C.E.L. (union française des œuvres laïques de cinéma éducateur laïques)

1934 : l'U.F.O.V.A.L. (union française des œuvres de vacances laïques)

Une commission sportive est créée rapidement pour organiser des compétitions pratiquées par des associations laïques existantes. Cette commission souhaite obtenir une certaine indépendance d'action au sein de la Ligue. En 1928, au congrès de Marseille, L'UFOLEP, première UFO mise en place, lui succède. Déclarée officiellement au Journal officiel en 1930, elle est la section sportive de la Ligue de l'Enseignement..

Au congrès de la Ligue à Vichy, en 1936, le représentant de l'UFOLEP déclare que « l'éducation physique et sportive de la jeunesse scolaire demeure un de nos soucis constants »12 et l'UFOLEP demande :

- que le parlement vote la proposition de loi substituant, dans tous les cas la responsabilité de l'Etat à celle de l'instituteur. (cf. la loi de 1937 relative à la responsabilité des enseignants.)
- que les municipalités soient mises dans l'obligation de doter toutes les écoles de terrains appropriés aux exercices d'éducation physique et de salles spacieuses en cas de mauvais temps.
- que pour les constructions neuves, les plans ne soient approuvés que s'il est tenu compte de l'emplacement ci-dessus indiqué et réservé aux jeux et à l'éducation physique.
- que l'inspection médicale soit une obligation pour les communes au même titre que les autres dépenses relatives à l'enseignement public.
- que cette inspection soit effective et les observations du docteur consignées.

L'UFOLEP menait le combat pour une pratique régulière de l'éducation physique et sportive à l'école. Elle rappelait par la voix de l'un de ses représentants « L'école, cependant, ne donne pas tout ce qu'on attend d'elle. Il ne faut pas oublier qu'elle est chargée d'une triple mission que Jules ferry et Paul Bert avaient parfaitement définie : elle doit former des hommes par une éducation physique, intellectuelle et morale...

La première, entreprise à l'origine avec une tendance militaire, a été de plus en plus négligée; malgré l'existence de nouveaux programmes, malgré de nombreuses circulaires et d'abondantes recommandations, malgré aussi des efforts louables, elle n'a pas la part qui lui revient. » L'accent est mis fortement sur les conditions lamentables de la pratique de l'éducation physique à l'école et de ce fait, pour une part, au moins, à l'inexistence de cet enseignement. L'UFOLEP ne cessera de se battre sur ce terrain « Qu'attendons-nous pour donner à l'école primaire toute son efficacité, toute son importance à l'éducation physique »

Ce sera ultérieurement aussi l'un des combats importants de l'USEP...

¹² Voir « Des exercices corporels à l'éducation physique et sportive » Jacky.

C'est maintenant, au sein de l'UFOLEP qui comporte une « commission scolaire », que se développent des débats qui conduiront, non sans difficulté, à la véritable naissance de l'USEP. Il faudra tout de même attendre plus de dix ans. Les principes essentiels de l'UFOLEP y seront conservés.

Voilà des racines de l'USEP, sans doute, il y en a d'autres. Retenons cependant la part des pédagogues, pionniers de l'éducation nouvelle qui ont insisté sur la place du corps dans l'éducation et sur l'importance d'une éducation globale de l'individu. Souvenons-nous des politiques de la III^{ième} République qui ont « institué » l'école publique et, d'une certaine façon, l'enseignement de l'éducation physique à l'école avec l'aide de la Ligue de l'Enseignement, puis de l'UFOLEP et de sa commission scolaire. Merci à tous ces militants de la Ligue qui ont harcelé les pouvoirs publics afin que l'éducation physique ait sa place dans l'école publique obligatoire...

La première naissance de l'USEP

La commission scolaire est en place. Elle fonctionne. Au-delà, du strict problème sportif, elle se préoccupe déjà de l'aspect éducatif du sport.. L'UFOLEP et sa commission scolaire défendent l'idée d'une sanction des compétences sportives chez l'enfant et font pression pour que soit créé « un Brevet Sportif Populaire » Au nom de la commission scolaire, Gout fait une déclaration dans ce sens en 1937. Elle est publiée au bulletin de l'UFOLEP de novembre 1938.

Le sport scolaire existe. Il est animé bénévolement, d'abord, dans certains lycées et collèges, (Les Lycées sont des établissements nationaux, les collèges sont généralement communaux, les uns et les autres reçoivent des enfants de la sixième au Bac ou au BS « Brevet supérieur ») par de jeunes « Professeurs de gymnastique » issus du « Cours Supérieur de l'Education physique » de Vanves. Puis, plus tard, par des professeurs venus de « l'Ecole Normale Supérieure d'Education Physique », créée en 1933. Dans les écoles primaires, (maternelles, élémentaires, cours complémentaires) des instituteurs sportifs ou convaincus par les bienfaits du sport, se dévouent sans compter, au sein d'associations affiliées à l'UFOLEP dont la licence unique, permet la pratique de tous les sports. Rendons hommage à ces pionniers! Comme l'UFOLEP, l'USEP fera de la pluri-activité une de ses caractéristiques essentielles : « Tous les sports pour tous. »

L'organisation des compétitions sportives demeure, malgré tout, de la compétence des fédérations dirigeantes « uni-sport. » Elles peuvent autoriser l'UFOLEP à organiser des rencontres, mais ce sont-elles qui visent les « brevets sportifs » obligatoires pour y participer. Cette complication administrative gêne considérablement la tenue des compétitions. Elle est même quelquefois insurmontable.

Pendant ce temps, au sein de la Ligue et de l'UFOLEP, un débat s'engage : la commission scolaire de l'UFOLEP doit-elle, dans le cadre de l'UFOLEP et de la Ligue devenir une fédération sportive autonome ?

A cette époque, Léo Lagrange, commissaire général de l'UFOLEP (Président), est aussi Secrétaire d'Etat aux sports auprès de Jean Zay, ministre de L'Instruction Publique. Il est à l'origine d'initiatives capitales en regard du sport. Il s'appuie sur l'OSU. (Office du Sport Universitaire), fondé en 1934 et sur l'Union des Etudiants de France qui regroupe les grands clubs universitaires, PUC, BEC, LUC, etc. A partir de ces structures, Léo Lagrange crée l'OSSU. (Office du Sport Scolaire et Universitaire.)

Cet office est présidé par Jean Petitjean, il est assisté par Raymond Boisset, commissaire général, et Jacques Flouret, commissaire technique, tous deux véritables chevilles ouvrières de cette structure qui reçoit l'appui total des professeurs d'éducation physique.

Cette réforme administrative, en faveur du sport scolaire et universitaire est tout à fait satisfaisante pour l'enseignement secondaire, mais elle laisse de côté, l'école primaire,

populaire par essence, c'est à dire, les cours complémentaires et les écoles élémentaires. On ne se préoccupait pas en ce temps-là du sport à l'école maternelle.

La réaction de la Ligue de l'Enseignement et de sa section sportive l'UFOLEP est immédiate. Brenier, Président de la Ligue, Jules Coulon, Inspecteur général de l'EPS, Marcel Delarbre, Inspecteur de la ville de Paris, Paul Deligny, Secrétaire Général de l'UFOLEP, et surtout Claude Bellanger, ancien Président de l'UNEF et membre du conseil d'administration de la Ligue se manifestent fortement et entreprennent d'énergiques démarches auprès des ministres de tutelle. En effet, il leur apparaissait plus logique et plus normal que cette tâche d'animation sportive autour de l'école soit confiée à la commission scolaire de l'UFOLEP plutôt qu'à l'OSSU.

Ces démarches aboutissent. Jean Zay publie le 1^{er} février 1939 une circulaire aux recteurs qui constitue véritablement l'acte de naissance officiel de l'USEP.

En voici le texte.

Ministère de L'Education Nationale 1^{er} février 1939

Circulaire de Jean Zay

Ministre de l'Education Nationale

à MM les recteurs d'Académie.

L'OSSU a un champ d'action qui s'étend à tous les établissements du second degré et du supér.

La Ligue Française de l'Enseignement, Confédération générale des Œuvres Laïques, a développé depuis 1929, sous le titre d'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physiqueieur.

En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, il importe de poursuivre l'action entreprise, un vaste mouvement en faveur de l'éducation physique et du sport qui va de la scolarité du premier degré aux groupements complémentaires de l'école.

Vous voudrez bien noter que désormais la commission scolaire de l'UFOLEP, dont la composition est remaniée en accord avec mon administration, est habilitée : d'une part, pour apporter sa collaboration aux autorités scolaires dans le domaine de l'éducation physique ; d'autre part, pour organiser au sein des établissements scolaires ce qui est proprement athlétisme et sport, ainsi que les compétitions et championnats entrant tant dans le cadre du département, de l'Académie et de l'Université

La commission scolaire de l'UFOLEP, <u>désignée sous le nom d'Union</u> Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) aura des comités départementaux dont je vous invite à favoriser la tâche.

Des comités mixtes USEP-OSSU. seront créés pour faciliter la collaboration des deux organismes dont j'entends qu'ils puissent apporter ensemble leur plein concours à l'Université.

Le Ministre de L'Education Nationale. Jean Zay.

Les bases administratives de l'USEP sont maintenant fixées. L'USEP apporte «<u>sa</u> <u>collaboration aux autorités scolaires dans le domaine de l'éducation physique.</u> »_C'est toujours un point de vue que nous défendons. Ce faisant, nous veillons toujours à ne pas mêler ce qui est de la responsabilité de L'Etat, l'enseignement de l'éducation physique et sportive et ce qui est de la responsabilité, de notre collaboration : l'environnement que nous créons, l'émulation que l'USEP apporte à cet enseignement, le respect d'une certaine éthique du sport, la formation du citoyen, etc.

L'USEP, d'autre part, est habilitée à <u>« organiser au sein des établissements scolaires ce qui est proprement athlétisme et sport, ainsi que les compétitions entrant tant dans le cadre de chaque école que dans le cadre du département, de l'Académie et de l'Université.</u> » Ainsi, par la possibilité d'organisation des rencontres, l'USEP devient la suite logique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive enseignée à l'école, <u>elle en devient un but, une motivation</u>, comme on dirait aujourd'hui. E<u>lle fait également partie de son évaluation</u>.

N'oublions pas qu'issue de la commission scolaire de l'UFOLEP, <u>l'USEP</u>, <u>officiellement reconnue</u>, <u>hérite des valeurs sportives</u>, <u>morales et démocratiques de cette fédération et de son attachement au respect de l'enfant, conduisant nécessairement à l'adaptation des activités au rythme et aux capacités physiques de cet être en développement. La circulaire prévoit, en outre, l'organisation d'une structure départementale, les « Comités départementaux », nécessaire pour faire fonctionner l'USEP, dans le cadre de la Ligue de l'Enseignement, de l'UFOLEP en collaboration avec l'institution, Education Nationale. <u>Ernest Loisel, Inspecteur d'Académie, directeur de l'ENSEP, et Maurice Baquet, professeur de cet établissement, élaborent des programmes qui ne peuvent s'appliquer en raison de la guerre et du départ de la plupart des jeunes instituteurs mobilisés.</u></u>

Jean Zay, lui-même, mobilisé, volontaire, est remplacé au Ministère de l'Education Nationale. <u>Yvon Delbos lui succède</u>. Il rappelle <u>la circulaire de son prédécesseur,</u> le 11 décembre 1939. Il s'adresse, lui aussi, aux recteurs. Il précise que la Ligue de l'Enseignement et l'UFOLEP ont remanié la composition de la commission scolaire de l'UFOLEP, désormais désignée sous le nom d'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré. (USEP)

Il ajoute « J'autorise bien volontiers les fonctionnaires dépendant de mon département à collaborer aux travaux de l'USEP et vous voudrez bien favoriser, dans la mesure du possible, l'action de ses comités départementaux. »

Parallèlement l'UFOLEP lance un appel aux instituteurs. Le 31 janvier 1940, Ernest Loisel, directeur technique de l'USEP, s'adresse aux Inspecteurs d'Académie. Il stigmatise « La situation des adolescents quittant l'école, livrés sans transition aux dangers du sport de compétition sans avoir été initiés aux disciplines nécessaires de la pratique sportive »13. Il ajoute : « La nécessité nous est alors apparue d'organiser cette éducation à l'école, en dehors de la classe, mais en collaboration étroite avec les maîtres et sous leur surveillance. C'est à cette idée que correspond la création de l'USEP. »

A cet appel est joint un plan de travail de Loisel et Maurice Baquet qui contient, déjà, les

^{13 31} janvier 1940, cité par R.Boisset

grands principes de l'USEP. : « La vie sportive à l'école primaire ne peut avoir d'autre objet que <u>d'inspirer à l'enfant le goût du plein air et de l'activité corporelle, en le détournant de la spécialisation, de maintenir chez lui l'esprit de compétition dans les limites d'une saine émulation entre classes d'une même école, écoles d'une même ville, d'un même canton, d'une même circonscription, sans jamais sortir, en principe, du cadre départemental. » Cette lettre fixe également les limites de l'USEP. « <u>La vie sportive de l'écolier doit compléter, mais ne peut remplacer l'éducation physique de base dont Monsieur le Ministre rappelait, dans sa circulaire du 29 novembre dernier, toute l'importance »14</u></u>

Ce sont là, des principes essentiels que l'USEP n'oubliera jamais.

A la suite de cet appel, le 31 janvier 1940, le bulletin de l'UFOLEP réclame la constitution immédiate « de sections scolaires sportives de l'école publique » ainsi que <u>la transformation des commissions scolaires départementales en « Commissions USEP</u> départementales. »

<u>L'USEP est née.</u> Hélas, elle ne durera pas. C'est la guerre.

La période sombre.

La guerre va empêcher un réel démarrage des activités. La défaite, la capitulation, la mort de la République et l'arrivée à la tête de l'Etat Français du Maréchal Pétain entraînent la dissolution des organisations démocratiques. La Ligue de l'Enseignement fait partie du lot. Le Journal Officiel de l'Etat Français publie un décret prononçant la dissolution, le 17 avril 1942, de la Ligue de L'Enseignement et de toutes ses filiales et la mise sous séquestre de tous ses biens. Cette décision entraîne bien évidemment la disparition officielle de l'UFOLEP et de l'USEP naissante.

L'OSSU est transformée en USSU. Cette structure joue, tant bien que mal son rôle.

L'UFOLEP cependant, n'abandonne pas. Ses membres constituent un bureau clandestin qui continue à entretenir des liaisons avec les membres de l'ancien Comité directeur.15 L'UFOLEP et l'USEP préparent, dans l'ombre leurs renaissances. L'idéal est conservé par quelques militants. « L'USEP pourtant n'était pas morte : les idées ne meurent pas. On ne tue pas un idéal. L'USEP Attendait conservée par quelques Hommes »16

Une renaissance difficile.

Le 25 août 1944, le lendemain de l'entrée des troupes du Général Leclerc dans Paris, la Ligue de l'Enseignement sort de la clandestinité et reprend possession de l'immeuble de la Rue Récamier, occupé par les « Jeunes du Maréchal » Elle relance ses activités dont, bien évidemment, celles de l'UFOLEP. Le Président de la Ligue, Albert Bayet, mais aussi Claude Bellanger, Paul Deligny, René Gout (?), Jules Coulon, André Rouet s'attellent à la tâche. On reconstitue les Comités départementaux qui s'organisent dans l'enthousiasme. Le rôle d'André Rouet est primordial dans la dynamique reconquête des activités péri et post-scolaires. Malgré cela, ce n'est pas une vraie renaissance pour l'USEP. D'une certaine façon, c'est toujours la Commission Scolaire de l'UFOLEP qui agit.

Le succès des activités sportives post et péri-scolaires est tel qu'un accord doit intervenir entre l'UFOLEP et l'OSSU reconstituée. Il sera signé le 15 juin 1945. <u>La primauté de l'OSSU</u>, son monopole, en matière d'organisation et de direction du sport scolaire et <u>universitaire</u>, sont confirmés. Ce n'est, tout de même, pas une victoire pour la commission scolaire de L'UFOLEP.

Toutefois, l'UFOLEP sera autorisée à organiser le jeudi, (jour de vacation scolaire, à cette

¹⁴ Conférence du 25 février 1925. R. Boisset

¹⁵ Conférence du 25 février 1925. R. Boisset

¹⁶ Conférence du 25 février 1925. R. Boisset.

époque) des compétitions ouvertes à ses ressortissants. Notons que les « Cours Complémentaires », partie intégrante de l'Enseignement Primaire, recevant les élèves après le Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires, dépendraient de l'organisation sportive de l'OSSU! Ce n'est pas encore la renaissance véritable de l'USEP.

Les 24, 25, 26 septembre 1945, la Ligue de L'Enseignement se réunit en assemblée générale, sous la présidence du Général De Gaulle. A cette occasion, une réunion générale de l'UFOLEP conduit à la désignation d'un « Comité Directeur » provisoire composé d'anciens membres, d'avant 1940, et de nouveaux venus, tels que : Raymond Boisset, Jean Boucoiran, Simone Pinson, etc. Naissent aussi, les commissions nationales sportives et également une commission dite de « propagande » animée par Robert Soulier. Il lance la revue « Information-UFOLEP » Un immense effort de communication, auquel la presse participe, est entrepris.

insérer une couverture ou une page de ce n°1

Pendant ce temps, les ordonnances du Gouvernement provisoire de la France libérée rétablissent les individus et les collectivités dans leurs situations d'avant l'Etat français. Ce n'est que justice. Catastrophe cependant ! L'USEP, juste naissante en 1939, n'est pas rétablie! L'ordonnance du 12 octobre 1945, rend, à nouveau, à l'OSSU, les prérogatives qui avaient été attribuées en 1939, à l'USEP.. Déception!

L'UFOLEP n'en continue pas moins, avec acharnement, son travail de propagande : faire connaître et aimer le sport, en développer une pratique saine, humaniste, populaire, ouverte à tous. Tous les moyens sont utilisés : tracts, affiches, radios, etc. Des journalistes amis, Roland Mesmeur, Loïs Van Lée, etc. s'associent à cette action.

Boisset, Rouet, Boucoiran font des conférences dans divers départements. Des manifestations sportives de propagande sont organisées, des champions de haut niveau y participent, apportent leur caution. On prend en compte, sans distinction, le sport scolaire et le sport post-scolaire. Il s'agit bien du sport pour tous. Les compte-rendus de La "CN d'Education physique"1718 à partir de 1946 témoignent du renouveau des fêtes de la jeunesse, des concours individuels et par équipes, des concours scolaires et adultes, des fêtes UFOLEP. Les sports cités sont : L'athlétisme, la gymnastique et les agrès, la gymnastique féminine, la gymnastique harmonique et rythmique, la natation. Pour les scolaires, le débat sport de masse/sport d'élite est déjà engagé. "On décide qu'un double classement sera prévu. 1- Par établissement scolaire. 2 - par sélection des meilleurs éléments scolaires d'une ville."Le classement par établissement scolaire est du plus grand intérêt.

La situation de l'USEP reste bloquée puisque l'OSSU conserve la responsabilité de ces opérations. Mais, l'UFOLEP n'abandonne toujours pas, elle mobilise toutes ses ressources, tous ses militants, ses amis pour que l'USEP retrouve la place conquise en 1939 qui aurait dû lui être rendue en 1945. Les services de l'Education Physique, conscients du rôle, particulièrement efficace, joué par l'UFOLEP, auprès des écoles, sur le terrain, apportent une contribution certaine à cette nouvelle bataille. Ainsi, Jules Coulon, Gaston Roux, Clayeux, Lacabanne, Huguet, etc. agissent chacun à leur niveau de responsabilité. Les

¹⁷

directeurs régionaux et départementaux de l'Education Physique deviennent présidents des comités départementaux et régionaux UFOLEP.

L'action, à la base, conduite par les délégués départementaux est d'une grande importance. Totalement bénévoles, au contact même des écoles, ils se démènent. Ils organisent des compétitions. Les écoles participantes sont de plus en plus nombreuses. Des maîtres, au dévouement exemplaire, s'impliquent de plus en plus dans ces activités péri-scolaires, sans aide d'aucune sorte.

Parallèlement, des pourparlers discrets sont engagés avec l'OSSU, grâce à l'amitié qui lie des anciens membres du PUC, responsables de l'UFOLEP : R.Boisset, J.Flouret, A.Rouet. Un nouvel arrêté rendant à l'UFOLEP l'organisation du sport scolaire dans l'enseignement primaire, y compris dans les Cours Complémentaires, est espéré.

<u>Le 15 juin 1945, l'UFOLEP est reconnue comme fédération sportive chargée des scolaires relevant de l'enseignement primaire.</u>

Insérer texte

C'est à Nancy, au congrès de L'UFOLEP, en juillet 1946, que les participants demandent à l'unanimité, <u>le rétablissement de l'USEP</u>, telle que l'avait réalisée Jean Zay, dix ans auparavant. Ce vœu avait déjà été adopté par le Congrès National du Sport et du Plein air organisé par le Conseil National de la Résistance et déposé au Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports. « Des associations groupant uniquement les élèves de l'école publique devraient exister, qui en dehors de toute tendance et sur le plan strictement scolaire, auraient pour but de mettre à leur portée le moyen de pratiquer les exercices sportifs adaptés à leur âge » On ne peut dire mieux. C'est ce qu'avait réalisé la défunte USEP. Son rétablissement paraît nécessaire.

Peu de temps après, dans le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 1946, de la CN. d'éducation physique 19, On apprend que, malgré ses réticences antérieures, <u>André. Rouet annonce la re-création incessante de l'USEP</u>. On sait qu'il était personnellement attaché à conserver, le titre : « <u>Commission scolaire de l'UFOLEP</u> » Il ajoute, optimiste "le personnel enseignant sera alors obligé d'enseigner l'Education Physique" Notons incidemment que, déjà, se pose, au cours de cette réunion, un problème, non résolu à ce jour, très discuté, celui de la rétribution des maîtres animant l'éducation physique et sportive, le jeudi! (Au même titre que les maîtres qui préparaient au Brevet Agricole)

Au cours de cette même réunion on rappelle la "doctrine" de l'UFOLEP " <u>Notre rôle est avant tout de faire pratiquer l'Education Physique par - La Masse - des scolaires et des post-scolaires"</u>. Ce sera aussi celle de l'USEP qui s'annonce.

Du 2 au 8 septembre 1946, est organisé le stage de Saint-Servan. 65 départements y sont représentés. On y débattra d'une action politique et pédagogique importante. Jean Boucoiran présente des positions, qui sont celles de l'UFOLEP sur le sport et l'école. Les stagiaires sont enthousiasmés. Boucoiran rapporte les initiatives réalisées dans les Basses Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques), à l'initiative de Forgues et de Laurent Haure-Placé à l'époque, inspecteurs de l'Education physique, avec l'aide de l'inspecteur d'Académie du département..

C'est à partir de ces faits que les délégués du stage de Saint-Servan, particulièrement motivés, sont convaincus de la nécessité d'un développement de l'USEP qui comme le dira André Rouet devra « Amener à la pratique du sport la masse des jeunes gens des Amicales.

Créer auprès de chaque école une section sportive - branche spécialisée de la Coopérative

_

¹⁹ Archives UFOLEP

scolaire quand celle-ci existe- grâce à laquelle les enfants apprendront les plaisirs du stade. Là se limitent nos ambitions » Ces ambitions qui ne sont pas minces, sont, encore, les nôtres aujourd'hui.

<u>Il s'agit, dès 1946, de créer partout des associations USEP, même si la situation n'est pas claire administrativement,</u> même si l'agrément de l'USEP se fait attendre. Allons de l'avant, multiplions les associations, on verra bien pour la régularisation ultérieure!

L'USEP ne réussit pas vite à obtenir « ses papiers d'identité » malgré les efforts, la ténacité, les démarches incessantes de l'UFOLEP......

La bataille continue. Les discussions avec l'administration se poursuivent.

Elles ont lieu aussi à l'intérieur de l'UFOLEP et avec la Ligue...Avec la Ligue, la question est posée quant à l'USEP, section sportive de la coopérative scolaire.

Le SNI, (Syndicat National des Instituteurs), s'effraie un peu d'entendre parler de « Compétitions sportives » à l'école primaire.

Cependant, en octobre 1947, un bulletin spécial d'Information UFOLEP, paraît portant tous les renseignements nécessaires à la création des sections USEP. On y trouve également des articles de fond sur l'impérieuse nécessité de faire vivre l'USEP. Aux articles de R.Boisset, Jules Coulon, se mêle, au nom du SNI, celui de Senèze, désormais convaincu des bienfaits de l'USEP. Ce bulletin est adressé à tous les Inspecteurs d'Académie, à tous les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et à toutes les écoles de France. Dans le même temps la revue « Informations- UFOLEP-USEP» publie sa première page pédagogique à l'intention des instituteurs. Cette période est un grand mouvement d'enthousiasme, un grand élan, de regroupement autour de l'école publique.

Tous les obstacles, néanmoins ne sont pas levés, les discussions continuent avec l'OSSU. La reconnaissance officielle de l'USEP n'est pas encore réellement à l'ordre du jour. Le travail considérable sur le terrain effectué par les instituteurs, les délégués départementaux, permet d'affirmer que l'USEP existe et fonctionne. Les progrès sont foudroyants, dès le début, plus de trois mille associations voient le jour.

Une commission USEP est créée au sein de l'UFOLEP. On y trouve : Boucoiran, Bouillon, Druon, Forgues, Gervais, Roynette, etc. Ils y jouent un rôle important d'aide auprès des instituteurs. C'est le début de l'aide permanente que l'USEP, sans se substituer à l'administration, a apporté à la formation des maîtres. Est-ce le prélude à la création ultérieure des CPD, conseillers pédagogiques départementaux pour l'éducation physique ?

<u>Cela n'empêche pas l'OSSU de continuer à refuser son accord.</u>. Au congrès UFOLEP d'Angers, en 1947, Surel, secrétaire général du SNEP (Syndicat des Professeurs d'Education Physique), défend toujours le statut de l'OSSU, géré, il est vrai par les professeurs d'éducation physique.

Les choses s'éclaircissent un peu avec la Circulaire Clayeux, du 10 juin 1948, Directeur des sports au Ministère, puisque les associations scolaires pourront solliciter des subventions de l'Etat ou des collectivités locales lorsqu'elles seront déclarées dans le cadre du régime de la Loi de 1901. En réalité, il suffira qu'elles s'inscrivent auprès des Inspections Académiques comme sociétés scolaires. de l'UFOLEP.

La commission USEP continue et intensifie son action promotionnelle et met l'accent sur le lancement d'une campagne en faveur des « Lendits. » Le mot a déjà été employé par le Dr Tissié à la fin du XIX^{ième} siècle. Il a donné le nom de « Lendit » aux fêtes scolaires, « aux joutes » sportives et culturelles où se rencontraient les équipes des lycées et collèges de l'Académie de Bordeaux, de 1890 à 1903, en présence, des chefs d'établissement, du Préfet et du Recteur qui présidait. On y pratiquait l'éducation physique, le bâton, la boxe française, la lutte à la corde, le vélocipède, le saut à la perche, les courses plates, les sauts de haies, la barrette (ancêtre du rugby.) Puis avaient lieu également des manifestations artistiques de chant choral et de théâtre. Le mot lui-même est repris des grandes foires du Moyen-Âge,

phénomène global, commercial, sportif (des jeux traditionnels), culturel (du théâtre) et... religieux. « Et ceci se passait dans des temps très anciens, au moyen-âge, « le jour fixé », à Pentecôte, pour la foire du lendit, les escholiers se rendaient au Pré Saint-Gervais, à Sant-Denis. Ils s'y rendaient en longues théories joyeuses, poussant par-devers eux le Recteur de l 'Académie, juché sur quelque paisible palefroi. Ils allaient faire provision de parchemins et se livraient à des jeux dont parfois la turbulence alerta les archets du guet » 20 Il est synonyme de fête, de joie. Le sport, la joie, la fête seront des composantes retenues pour ces rencontres modernes. C'est une épreuve gymnique, épreuve de masse, originale,2122 complète. Elle évalue le travail réalisé au cours de l'année. Elle est également spectaculaire. C'est « l'épreuve-reine » de l'USEP. Elle avait été ultérieurement expérimentée dans les Basses-Pyrénées, dès 1939. Laurent Haure-Placé, Forgues et Pierre Barets en étaient les promoteurs. Laurent Haure-Placé, dans IUU en dit ceci ": ...Le lendit doit rassembler tous les enfants qui ne sont pas dispensés par le médecin-inspecteur. Le système de cotation tient compte de cet effectif global, favorise les écoles qui participent en masse, condamne la constitution d'une équipe sélectionnée, lutte contre l'esprit de championnite, nocif entre les écoles, leurs élèves et surtout leurs maîtres. Dans ce même esprit, l'individu ne compte pas en ce sens qu'il n'est jamais mis en vedette quelle que soit personnelle. Le plus moyen d'aider son école, c'est de participer, que l'on soit fort ou moins fort." A travers ce texte sur le lendit, Laurent Haure-placé donne en réalité une parfaite définition de l'USEP.

C'est en 1948, au congrès de Montpellier et au stage de Cannes que <u>Laurent Haure-Placé</u>, membre du Comité Directeur de l'UFOLEP et Président de la Commission Nationale USEP, <u>présente un rapport remarquable qui décrit les grandes lignes du futur statut de l'USEP</u>. On en retrouvera l'essentiel dans les textes officiels à venir. Il n'est effectivement pas simple. Mais sa complexité s'explique. Voici ce qu'en dit André Rouet «Sa complexité mainte fois commentée, relève surtout de la stratégie, en effet, la conquête du monopole par l'USEP de l'éducation physique dans les écoles publiques passait par l'incorporation dans les organismes directeurs des ministères de tutelle, de la Ligue de l'Enseignement, des syndicats enseignants, des parents d'élèves et surtout des dirigeants de l'UFOLEP, chevilles ouvrières de la nouvelle USEP. On avance.

<u>La formation des militants se poursuit.</u> Il faut expliquer, convaincre, mais aussi donner les moyens pédagogiques pour une action efficace sur le terrain. 34 stages nationaux et inter régionaux sont organisés dans l'enthousiasme à l'instigation de Gély et Soulacroix. La formidable avancée se poursuit.

La C.N.T, animée par L. Haure-Placé accompli un énorme travail pédagogique. <u>Des fiches pédagogiques pour aider les instituteurs militants sont élaborées.</u>

Un stage des représentants des départements est organisé à l'INS, Institut National des Sports. Les travaux sont encadrés par des personnalités pédagogiques éminentes : Maurice Baquet, Joseph Maigrot, Listello, Clerc....., A.Rouet. <u>Le monde du sport s'intéresse donc à l'USEP</u>, il prend sa part dans l'élaboration des programmes USEP. On avance encore.

Pendant ce temps, on s'affaire dans les sphères administratives. Jules Coulon, alors Président de L'UFOLEP-USEP continue à discuter avec Gaston Roux, Président de l'OSSU, ils signent, le 15 juin 1948, un nouveau protocole d'accord confortant les relations entre les deux fédérations.

Enfin! Victoire!

²⁰ Laurent Haure-Placé. Bulletin de l'UFOLEP 1971. .

²¹

<u>C 'est le 30 mai 1949</u>, que paraît la circulaire n° 503, adressée à MM. Les Recteurs d'Académie, par le Ministre de l'Education Nationale, Yvon Delbos. Elle mérite d'être citée en entier.

Ministère

30 mai 1949.

De

l'Education Nationale

Circulaire n° 503 à MM. Les Recteurs d'Académie

(Jeunesse et sports, Secrétariat général.)

En 1939, la commission scolaire de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (Section sportive de la Ligue de l'Enseignement) avait été habilitée (voir les circulaires du 1^{er} février 1939 et du 11 décembre 1939) à « collaborer avec les autorités scolaires dans le domaine de l'éducation physique et à organiser au sein des établissements scolaires du premier degré ce qui proprement athlétisme et sport, ainsi que les compétitions et championnats entrant tant dans le cadre de chaque école que dans le cadre du département, de l'Académie et de l'Université »

Malheureusement la guerre, puis l'occupation, ne permirent pas à l'organisme ainsi créé d'obtenir des résultats comparables à ceux qui assurèrent le succès de l'Office du Sport Scolaire et Universitaire dans les établissements d'enseignement du second degré et du degré supérieur.

Après la Libération, l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, reprenant son activité essaya, en accord avec les instituteurs volontaires, de réaliser la tâche qui n'avait pu être qu'esquissée en 1939.

Devant l'essor pris dans certains départements par les activités physiques et l'initiation sportive organisées par la Commission scolaire de l'UFOLEP, il m'a paru opportun de rappeler le patronage officiel qui avait été apporté par mon administration dès 1939 à cet organisme.

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, dont la réorganisation se poursuit en accord avec mes services, s'est donnée pour but d'aider dans chaque école, l'application des instructions de 1923 et de 1946 concernant l'éducation physique à l'école primaire. A cet effet, elle se propose beaucoup moins de mettre sur pied des compétitions qui seraient parfois prématurées pour de jeunes organismes, que d'instituer des épreuves propres à accroître l'émulation des enfants, à utiliser leur instinctive tendance au jeu et à contrôler l'initiation sportive donnée en application régulière des programmes officiels d'éducation physique et de plein air.

L'autorisation donnée aux fonctionnaires dépendant de mon département de collaborer aux travaux de l'USEP, n'ayant pas été rapportée, je vous invite à nouveau à favoriser la tâche des Comités départementaux de la Commission scolaire de l'Union Française des Oeuvres LaÏques d'Education physique (Section sportive de la Ligue de l'Enseignement) désignée sous le nom d'Union Sportive du Premier Degré (USEP)

Des instructions ultérieures vous préciseront la structure administrative de l'USEP, ainsi que la collaboration que je désire voir s'instaurer entre l'Union Sportive du Premier Degré et l'Office du Sport scolaire et Universitaire dont j'entends qu'ils continuent à apporter ensemble leur plein concours à l'Université.

Le Ministre de l'Education Nationale. Yvon Delbos.

Le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, À la Jeunesse et aux Sports.

A. Morice.

<u>Cette fois, ça y est. L'USEP est reconnue</u>; elle existe, non plus à demi-clandestine, mais administrativement, officiellement. R.Boisset déclare : « *Notre section sportive scolaire vient enfin de recevoir l'investiture officielle »232425* Le texte de la circulaire est mesuré. IL rappelle les textes initiaux de 1939. Il témoigne des difficultés que l'USEP a rencontrées pour se faire reconnaître et de la longue lutte qu'elle a dû conduire avec ses amis pour en arriver là : une pleine et entière reconnaissance.

Cette victoire est le fruit du travail et de l'opiniâtreté de tous ceux, qui chacun à son niveau de compétence, ont cru à leur action et ont apporté leur aide à la restauration de l'USEP, dans le cadre de la Ligue et de l'UFOLEP. Comme le dit André Rouet « Ils ont su imposer aux gouvernements successifs, avec souvent l'appui des Inspecteurs d'Académie, des IEP, des services de la Jeunesse et des Sports, la nécessité de doter la France, dans l'enseignement primaire d'une organisation administrative, au sein de l'UFOLEP, section sportive de la Ligue de l'Enseignement. (Références ?) Raymond Boisset ajoute : Notre section sportive scolaire vient, enfin, de recevoir l'investiture officielle » (Références ?)

La renaissance de l'USEP ne sera complète cependant qu'avec la parution de l'arrêté du 2 février 1955 sous les signatures de Berthoin, Ministre de l'Education Nationale et J.P.Lanet, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, à la Jeunesse et aux Sports.

Ce texte26 rappelle opportunément les objectifs de l'habilitation de l'USEP.

- « L'USEP est habilitée :
- à apporter sa collaboration aux autorités scolaires dans le domaine de l'Education physique et sportive, notamment en facilitant, par des informations pédagogiques, le travail des instituteurs, ceci en liaison avec la Direction Générale de l'Enseignement du Premier Degré et de la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports;
- à instituer des épreuves propres à contrôler l'initiation sportive, à accroître l'émulation des enfants, à utiliser leur tendance au jeu dans le cadre de 27l'école, du département, de l'Académie et de l'Université;
- à contrôler les épreuves sportives ouvertes aux élèves des écoles primaires publiques par toute personne ou tout organisme privé »

Il n'y a rien à dire de plus, ce texte correspond bien aux souhaits de l'USEP

Il précise bien, en outre, que « Le siège social de l'USEP, est celui de l'UFOLEP. Le secrétariat administratif central de l'USEP est celui de l'UFOLEP. Il assure l'exécution des décisions du Comité national de l'USEP. » Il ne peut y avoir là de malentendu. Le Comité national dirige bien l'USEP, mais comme on va le voir, ses décisions sont très sérieusement encadrées..

Ce texte complet précise, ensuite, l'organisation administrative de l'USEP.

Dans l'article 3, il publie la longue liste des membres du Comité national. D'abord les membres de droit :

- M. le Directeur général de l'Enseignement du Premier Degré ou son représentant

1- M. le Directeur général de la Jeunesse et Des sports ou son représentant ;

24

25

20

27 Mémento Usep. 1969.

²³

- 2- M. le Président de la Ligue de L'Enseignement ou son représentant ;
- 3- M. le Commissaire général de l'UFOLEP, président de l'USEP;
- 4- M. le Directeur de l'UFOLEP, directeur de l'USEP;
- 5- M. le Trésorier de l'UFOLEP, trésorier de l'USEP;
- 6- M. le Directeur général adjoint de l'Enseignement du Premier Degré;
- 7- M. le Sous-Directeur de l'Education Physique et des Sports ;
- 8- M. le Secrétaire général de la Ligue Française de L'Enseignement;
- 9- M. le Secrétaire général du Syndicat National des Instituteurs ou son représentant ;
- 10- M. le Président du Comité National des Sports ou son représentant ;
- 11- M. le Président de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole;
- 12- M. le Président de la Fédération Nationale des Conseils des parents d'élèves ou son représentant ;
- 13- MM. Les membres du Comité directeur de l'UFOLEP. »

A cette longue liste s'ajoute celle « des membres nommés par arrêté du Ministre de l'Education Nationale en raison de leur fonction, de leur compétence et de l'intérêt particulier qu'ils portent à l'éducation physique et aux activités sportives dans les écoles primaires publiques :

- 14- Un Recteur;
- 15- Un Inspecteur général de l'Enseignement du Premier Degré et un Inspecteur d'Académie :
- 16- Un Inspecteur général et un Inspecteur principal de la Jeunesse et des sports ;
- 17- Un Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré;
- 18- Un inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;
- 19- Un médecin-Inspecteur de la Santé scolaire et universitaire ;
- 20- Un directeur de Centre régional d'éducation physique et sportive ;
- 21- *Un Directeur d'école normale d'instituteurs et une Directrice d'école normale d'institutrices*;
- 22- Un Directeur et une Directrice de cours complémentaires ;
- 23- Un Instituteur et une Institutrice d'école primaire élémentaire »

S'ajoute encore : un représentant du Syndicat des professeurs d'éducation physique et un représentant du Syndicat des maîtres d'éducation physique.

Enfin, à titre consultatif, les membres de la Commission Nationale Technique de l'USEP.

Pour le niveau départemental, l'article 8 décrit le Comité départemental. Il fait également l'objet d'une longue liste constituée sur le même principe.

Membres de droit :

- 24- M. l'inspecteur d'Académie, président ;
- 25- M. le chef du Service départemental de la Jeunesse et des Sports ;
- 26- MM. les Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré;
- 27- MM. les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports ;
- 28- M. le Médecin départemental de la Santé scolaire et universitaire ou son représentant ;
- 29- Le Directeur de l'Ecole normale d'instituteurs ;
- 30- La Directrice de l'Ecole normale d'institutrices;
- 31- M. le Président et le Secrétaire général de la FOL ou leurs représentants ;
- 32- Le Secrétaire départemental du Syndicat National des Instituteurs ou son représentant ;
- 33- Le Président de la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole ou son représentant ;
- 34- M. le Président du Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques ;
- 35- Quatre représentants du bureau de l'UFOLEP;
- 36- MM. les responsables cantonaux USEP. »

Ainsi que « les membres de la Commission Technique départementale » toujours « à titre consultatif »

Ce texte témoigne de la complexité, des luttes, des compromis qui ont accompagné et ont permis la renaissance de l'USEP. Les comités nationaux et départementaux, composés de longues listes de participants bien dosés : représentants de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Ligue de l'Enseignement, de l'UFOLEP-USEP, du Syndicat des instituteurs et des syndicats de l'éducation physique, de l'Office de la Coopération à l'Ecole, de la Fédération des Conseils des parents d'élèves. Personne n'est oublié. La recherche d'un consensus est évidente.

Notons <u>la présence heureuse de la Médecine scolaire</u> qui est bien dans le cadre des préoccupations constantes de l'UFOLEP et de l'USEP, le respect de l'enfant.

Il faut bien voir aussi que <u>l'USEP</u> est très sérieusement encadrée, à la fois, par les représentants de l'Education Nationale, de la Jeunesse et les Sports, de la Ligue de l'Enseignement et comme, c'est normal, de l'UFOLEP.

Le texte sera ultérieurement modifié, en fonction de l'évolution des structures de l'Education Nationale. Par exemple, les cours Complémentaires, d'abord remplacés par les CEG, Collèges d'Enseignement Général, ont disparu. Ce n'est qu'un exemple. D'autres modifications résulteront, plus tard, de <u>la lente libération de l'USEP de ses organismes de tutelles</u>. Ainsi, l'Inspecteur d'Académie, n'est plus président de droit du Comité départemental. Nous y reviendrons.

Nouvel élan.

L'USEP a assumé et assume sa mission. Avant 1953, l'USEP propose que l'initiation à l'athlétisme entre dans l'enseignement de l'éducation physique. Elle déclare, en substance, que tous les enfants reconnus aptes par les médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire, au sortir de l'école doivent savoir courir, sauter et lancer comme ils doivent savoir lire, écrire et compter28. Dès 1951-52, l'USEP a l'occasion de montrer son intérêt pour le sport de masse. L'USEP comptabilise 5333 écoles qui participent au « Challenge du nombre » et 142648 enfants arrivants dans cette épreuve29. Dans les départements les initiatives se multiplient. Le mouvement USEP se fait connaître. Après les premiers stages nationaux, des départements organisent leur propre formation pour les instituteurs. Bien avant, quelquefois, depuis 1946, les grandes « fêtes de la Jeunesse » se multiplient, ici et là. La défense de l'école passe par l'organisation de ces rassemblements, vitrine des activités scolaires. Pour présenter aux parents le travail de l'année, on rassemble sur le stade, un dimanche, quelques milliers d'enfants. La joie et la convivialité sont de mise. Le «lendit », épreuve de masse constitue une part importante de la fête. « Dans le lendit, l'individu ne compte pas, en ce sens qu'il n'est jamais mis en vedette quelle que soit sa valeur personnelle, mais sa participation active. Tous les efforts... dans le lendit sont tendus vers le succès de l'équipe de l'école. »30

L'USEP progresse, l'éducation physique à l'école se développe.

En 1953, au Comité national de l'USEP, le représentant de l'Enseignement du premier Degré affirme ; « <u>Votre travail est absolument excellent et c'est faire œuvre utile que de lui assurer le plus large rayonnement.</u> Il faut que l'on vous entende partout très loin de cette enceinte. Aussi, puisque je suis chargé, chaque année, d'organiser la réunion des Inspecteurs d'Académie et celles des Directeurs et Directrices d'Ecoles Normales, je vous demanderai dans un proche avenir, de venir faire aux uns et aux autres une conférence à ce sujet. <u>Il faut qu'ils vous entendent et dispersent à travers la France les fruits de vos travaux et de votre expérience »</u>

_

^{28 «} Des exercices corporels à l'éducation physique et ssportive » Jacky Baire.

²⁹ Des exercices corporels à l'éducation physique et ssportive » Jacky Baire.

³⁰ IUU. N° 33, 14 décembre 1947

La nécessité de l'information et de la formation

Cette tâche et ces résultats nécessitent et ont nécessité, une information très large, mais aussi, une formation de plus en plus sérieuse

En 1950, a lieu un stage USEP, à l'INS, Institut National des Sports. P.Barets le définit ainsi : « C'est un centre d'expérimentation de nos formules pédagogiques, un bouillonnant chantier pédagogique à l'origine de toutes les manifestations, rencontres, brevets, réglementations diverses, dont celles des sports locaux »

A partir de là, <u>paraît le premier « Mémento USEP »</u> Il définit l'esprit USEP. Celui qui imprègne le règlement, celui qui anime l'instituteur, celui des activités de l'enfant. Il expose un objectif essentiel : la santé physique de l'enfant, le souci de son éducation morale et civique par et dans la pratique des activités physiques et sportives.

Date de parution du 1^{er} mémento et quelques extraits, notamment sur l'esprit USEP

Les stages nationaux USEP.

L'INS. Après le stage de Cannes où est élaborée la charte de l'USEP et celui de Guétary, véritable point de départ des actions de formation, il paraît évident que <u>la formation</u> des militants est une arme indispensable au développement de l'USEP. Il est nécessaire d'instituer un stage national annuel qui sera un instrument d'une grande richesse, qui fortifiera l'engagement militant et fournira les techniques utiles à la pratiques des activités l'USEP, sur le terrain. Ce seront les stages de Paris qui se déroulent de 1948 à 1958. "Nous sommes au service de l'école. Nous sommes <u>au service du sport en tant que partie intégrante d'une éducation harmonieuse et complète</u>... nous menons le bon combat.

Notre souci ira avant tout vers l'enfant, loin de la contrainte mais seulement en l'aidant à se libérer des puissances aveugles, de l'ignorance corporelle, de la pesanteur, de l'hérédité, du milieu, de la fatigue nerveuse, de l'immobilisme en favorisant cette connaissance de lui-même qui en fera un homme véritable".

Il ajoute en ce qui concerne la Laïcité " : cette prise de conscience, cette libération du corps (va) de pair avec celle de l'esprit, cette égalisation des chances physique de chacun..."

Voici des citations de Bourganeuf qui résument l'esprit de ces stages. ???

Boulouris. Il apparaît que les installations sportives de l'INS, adaptées aux sportifs de haut niveau, ne correspondent pas aux conditions modestes, très pauvres ou même nulles que les instituteurs et institutrices rencontrent dans leurs écoles. Le CREPS, Centre Régional d'Education Physique et Sportive, de Boulouris (Var) est un lieu propice à la création. C'est là que la Commission Nationale Technique de l'USEP, responsable pédagogique du stage, implante, le Stage National USEP 1959. C'est un cadre idéal pour y expérimenter, sous la responsabilité de P.Barets, « le programme réduit d'éducation physique » en voie de gestation au Ministère de l'Education Nationale. Ce programme sera ultérieurement diffusé dans toutes les écoles et servira de base aux conférences pédagogiques pour les Instituteurs à la rentrée de 1960. Comme le dit P.Barets « sa philosophie consistait à prouver que l'éducation physique et sportive à l'école est à la portée de tous, de tous ceux, au moins, qui avaient la volonté de mener à bien cette tâche » Nous sommes bien, là aussi, dans le cadre du sport pour tous.

Le programme du stage vise bien à montrer que tout instituteur peut même dans des conditions matérielles difficiles réaliser le programme réduit. Le stage comprend donc: le programme réduit d'éducation physique et sportive avec « le maintien en salle de classe » et son prolongement la leçon du Lendit, les gestes naturels et l'initiation aux gestes élémentaires de l'athlétisme, des jeux préparatoires aux sports collectifs, du rythme et de la danse et enfin

³¹ Cité par J.Baire dans "Des exercices corporels à l'éducation physique et ssportive"

une initiation à la natation. En fait, on y trouve tout le champ des activités physiques et sportives à l'école telles qu'on peut réellement les pratiquer. L'USEP s'évertuera toujours, par la suite, à proposer des activités effectivement réalisables sur le plan concret. Les stagiaires du stage de Boulouris, sont variés : Instituteurs de l'école élémentaire et des Cours Complémentaires, Professeurs d'éducation physique, Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs de la Jeunesse et des sports, dont un inspecteur général.. Ils sont tous en relation avec l'école primaire. Tous militants USEP, ils vivent, ici, sur un simple pied d'égalité. L'amitié les unit.

Cette formation technique et pédagogique, axée sur la pièce maîtresse, que constitue le stage national annuel, doit être diffusée dans l'ensemble du réseau USEP; elle doit atteindre en se démultipliant le militant du terrain. Elle va se poursuivre jusqu'en 1968. Cette série est interrompue par les événements qui secouèrent la France cette année là.

Vichy. Malgré tout, en 1968, un stage court, aux objectifs réduits se tient, avant la rentrée des classes, au CREPS de Vichy. Une sorte de continuité des stages nationaux est donc, cependant établie. La formation continue.

Talence. C'est au CREPS de Talence, près de Bordeaux, qu'une longue série de stages nationaux va reprendre vie. Les stages sont désormais axés sur la formation des équipes régionales de formateurs, en souhaitant que la formation se réinvestisse ensuite dans les départements jusqu'au plus près des militants de base. "Le stage national est un stage de formation et de perfectionnement des équipes régionales et non un stage de formation à telle ou telle discipline sportive.

Ces équipes ont pour rôle de mettre en place et d'animer, en collaboration avec les commissions régionales et les comités départementaux de l'USEP, les stages régionaux et départementaux lesquels doivent concerner la formation et le perfectionnement des animateurs et cadres départementaux et locaux" (Compte-rendu du stage 1985) La formation militante jusque-là implicite, devient nécessaire. Elle est incluse dans les stages. On trouve parmi les objectifs des stages nationaux "Le développement de la vie associative et fédérative dans le mouvement USEP". Dans le compte-rendu du stage national de 1986, on trouve également "Assurer de façon concrète et réaliste une véritable vie associative et fédérative en particulier dans les associations sportives de l'école publique". "Former et perfectionner nos cadres régionaux dans la pédagogie pour adultes, dans la recherche en matière sportive chez l'enfant en particulier, dans les techniques de communication, dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation de projets éducatifs" C'est à Talence qu'apparaît réellement une prise en compte de l'animation des groupes, de la vie associative, de la formation du citoyen. Nous y reviendrons. C'est à partir de l'expérience des stages nationaux, et de Talence en particulier, qu'est né le plan de formation USEP. Dont nous traiterons plus loin.

Le bilan des stages Nationaux USEP.

Tous ceux qui, au fil des années, ont vécu un ou plusieurs stages nationaux, savent que l'essentiel qui leur a été apporté n'est peut-être pas le contenu pédagogique des stages, mais les émotions qu'ils ont ressenties tout au long de la vie commune dans les stages mêlant des personnes diverses, de statuts différents, venant de régions différentes y compris des lointaines îles françaises et même de pays étrangers. S'il ne restait qu'une chose des stages nationaux ce serait la forte amitié qui unissait les participants et qui perdure des années durant.

C'est l'occasion de préciser que l'amitié reste une des valeurs fondamentales de l'USEP;

Les Conseillers pédagogiques.

Afin de mettre en œuvre réellement le programme d'éducation physique, Maurice Herzog, Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, propose le programme réduit

d'éducation physique, pour une part, œuvre de l'USEP et expérimenté dans ses stages. En soutien à cette circulaire, sont créés, « à titre expérimental » des postes de professeurs d'EPS. Ils sont occupés d'abord par trois animateurs nationaux USEP, Pierre Barets, Yan Léger, Robert Verdet. Ils sont chargés, dans quelques départements, de la mise en place de ce programme réduit. Ces professeurs deviendront ultérieurement, les Conseillers Pédagogiques Départementaux. (CPD) Cette fonction sera étendue, le 1^{er} juin 1961 à tous les départements. Ils existent toujours bien que leur fonction ait évolué depuis.

A côté des CPD est créé, par circulaire du 27 octobre 1960, à l'image des conseillers pédagogiques installés auprès des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, des conseillers pédagogiques pour l'EPS, qu'on appellera plus tard Conseillers Pédagogiques de Circonscription. (CPC) Signalons que l'USEP est ravie de ces créations pour lesquelles, elle n'a ménagé ni son temps ni sa peine. La valeur, la qualité, l'expérience des animateurs USEP sera d'ailleurs reconnue. La plupart des nouveaux CPC sortiront des rangs de l'USEP. Voilà encore un exemple de l'apport de l'USEP au développement du sport dans l'enseignement primaire.

Notons que, plus tard, la circulaire du 8 décembre 1969 précisera :_« ... il est indispensable qu'une liaison constante soit établie avec l'USEP, dont le rayonnement dans les milieux de l'école élémentaire apporte à la cause du tiers temps pédagogique un soutien efficace et un complément nécessaire » Parfait ! L'USEP.ne peut qu'applaudir à ce texte.

IL faut noter cependant pour mémoire, que si les CPD et CPC sont sortis, dans un premier temps des rangs de l'USEP et qu'ils se sont évidemment investis encore davantage dans le mouvement, d'autres sont venus ensuite. Parmi ces derniers, si beaucoup se sont intégrés dans les activités de l'USEP, tous n'ont pas toujours été animés d'une fois très militante et n'ont appliqué les textes qu'en traînant un peu les pieds. Cela n'a, tout de même, pas entamé la bonne santé de l'USEP.

La pédagogie de l'USEP.

Il faut noter que c'est à travers les stages nationaux que se construit et évolue la pédagogie de l'USEP en même temps que se diversifient les activités. Avec la disparition progressive des Cours Complémentaires et des classes de Fin d'Etudes, c'est à dire des plus grands élèves du secteur primaire, la pédagogie prend de plus en plus en compte des niveaux d'âges inférieurs, même jusqu'à l'école maternelle, ainsi apparaissent dans les stages nationaux, sous l'impulsion de la base, des « Activités-Petits » qui, d'une manière générale constituerons l'un des modèles pédagogiques à l'USEP.

Texte '' de la maternelle au cours élémentaire 1er année'', publié par l'USEP. Jacky Baire; date ?

Jusque vers les années 1970, époque qui a vu naître, ce que l'on a appelé, la rénovation pédagogique, la pédagogie usépienne est restée dans la bonne logique des pratiques pédagogiques de la classe de l'époque, <u>classe active</u> certes, mais domaine avant tout de l'activité d'effectuation.

Cela ne signifie pas que l'UFOLEP et l'USEP ne se soient pas préoccupées de pédagogie. Conformément à leurs principes, elles ont toujours veillé au respect de l'enfant par la bonne adaptation des activités aux possibilités physiques réelles des jeunes sportifs, courses adaptées, barèmes spécifiques, créant quand cela était nécessaire des sports réduits : football à cinq, rugby à sept, etc. Il n'a pas été oublié non plus, pour des raisons morales, <u>la valeur des épreuves collectives</u>, la prise en compte même de grandes structures, comme, dans « le chalenge du nombre » où l'école entière est concernée. Cette mise en avant des enfants tranchait, tout de même, avec la pratique quotidienne de la classe qui appliquait toujours, malgré des textes plus récents, les antiques instructions *associationnistes* de 1923!

Existants un peu dans l'ombre avant 1968, les bouleversements de cette année-là ont amené sur le devant de la scène les travaux français de pionniers pédagogiques : Freinet (l'Institut coopératif de l'Ecole Moderne), le GFEN (Groupe Français d'Education Nouvelle), le plan Rouchette (Programmes de français), les travaux de l'APM (Association des Professeurs de Mathématique) en mathématiques et plus particulièrement dans le domaine des mathématiques dites « modernes ». Nous n'oublierons pas, évidemment, la mise en œuvre par un membre de l'USEP, Henri Gauthier, d'une sorte de mi-temps pédagogique dans un village de la Vienne.32 N'omettons pas non plus les essais d'horaires transformés conduits, en Algérie avant les événements tragiques qui ont frappé ce pays, sous l'autorité de Laurent Haure-Placé, Inspecteur Général et responsable USEP, par les autorités interdépartementales de la Jeunesse et des Sports d'Alger, pour ne citer que ceux là.

Sur le plan de l'éducation physique, les travaux sur la psychomotricité de Le Boulch qui ont sûrement apporté un enrichissement aux enseignants. Pour ou contre, ils les ont fait réfléchir, les ont perturbés, troublés, également. Les effets en ont été ressentis dans différents stages USEP.

Les enseignants ont alors pris conscience qu'ils étaient prisonniers des programmes, des horaires, de contraintes qui favorisaient largement les contenus au détriment de l'enfant. Il était temps de redonner à l'enfant sa véritable place dans le système d'enseignement, la première. Il était temps que <u>l'enfant</u>, laborieux exécutant, <u>devienne découvreur</u>, <u>créateur</u>, constructeur de sa propre personnalité.

Alors que l'on a vu, ici et là, des initiatives insensées, des débordements de toutes sortes <u>L'USEP</u>, en particulier dans ses stages nationaux, <u>avec sagesse</u>, <u>sans excès</u>, <u>raisonnablement a construit</u>, <u>sa propre pédagogie</u>, s'inspirant plus spécialement du GFEN et des stages Maurice Baquet. Elle a emprunté aussi à la « pédagogie d'éveil », pédagogie officielle, dont Georges Belbenoit, ancien président de l'UFOLEP-USEP, par ailleurs Inspecteur Général de l'Education Nationale, fut l'un de ses promoteurs. "Georges Belbenoit suggère de substituer "<u>Une pédagogie du développement à la pédagogie traditionnelle de la formation"</u>. Georges Belbenoit précise <u>"Toute éducation attentive au corps débouche nécessairement sur un apprentissage de comportements communautaires, c'est à dire sur la formation psychologique, économique et sociale du citoyen qui commence avec la scolarité, en prise sur l'activité corporelle et ludique". Il ajoute <u>La notion d'éveil éducatif peut s'éclairer par une réflexion sur les différents niveaux de signification du mot Vigilance de celle de l'animal à celle du citoyen" 3334</u> Pierre Roynette, Président de la CNUSEP, assura la diffusion et l'explicitation des idées de Georges Belbenoit au sein de l'USEP. Dans les stages mais aussi dans les fiches pédagogiques USEP.</u>

Voir IUU, mars 1978

On pourrait appeler la pédagogie USEP, « pédagogie des situations » L'enfant n'a pas à recevoir bon gré ou mal gré une information plaquée, il doit, non pas subir la connaissance, mais, toujours activement, l'élaborer quelquefois, se l'approprier souvent, l'assimiler. C'est à travers l'environnement qu'il va se construire, s'auto-construire.

<u>C'est au maître</u> cependant, au lieu de laisser faire l'environnement, la « nature » comme chez Rousseau, <u>qu'il appartient de choisir un environnement</u>, en fait, "une situation ",35 de la construire en fonction des résultats qu'il veut obtenir.

Cette situation 3637, en éducation physique, c'est un objectif, un espace caractéristique, des

^{32 «} Le sport à l'école » G.Belbenoit.

³³ Georges Belbenoit dans "Hygiène et medecine scolaire" 1977.

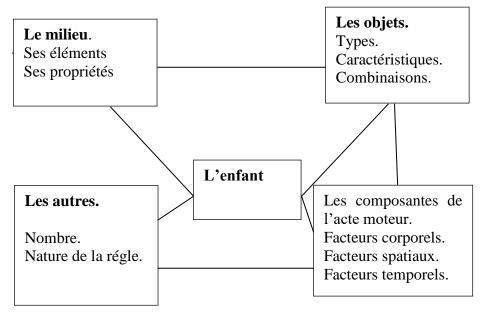
³⁴

³⁶ J.Baire" De la maternelle au cours élémentaire 1ère année" (date ?)

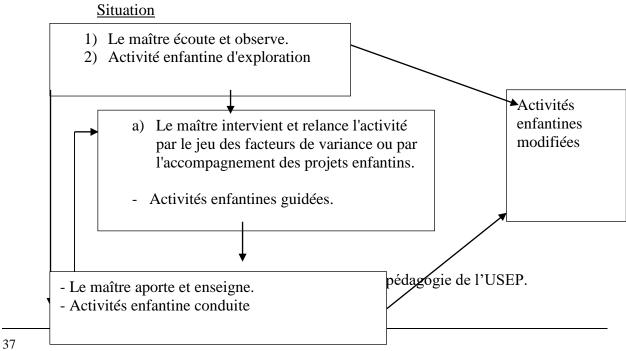
objets, un enfant acteur, d'autres enfants également acteurs avec leurs diverses possibilités, une consigne, une ou des règles, une évaluation à la fin de la séance. Par exemple, pour une dizaine d'enfants de cinq ans, dans une salle, une table, des bancs et tabourets de hauteurs différentes : monter sur la table. Le maître laisse les opérations se dérouler. Il intervient à la fin pour aider les enfants à faire le bilan. Qui a réussi ? Pourquoi ? Qui a échoué ? Pourquoi ? Avez-vous eu besoin de vos camarades ? Faut-il modifier les objets ? Peut-on rendre le jeu plus difficile ? Faut-il modifier la règle ? etc. Une telle pratique s'applique bien sûr à tous les âges. On pourrait en citer de nombreux exemples.

Il y a dans la pratique d'une telle pédagogie, « une auto-socio-formation » de l'individu, comme on le dit, au GFEN.

Pour résumer, citons le schéma qu'on trouve dans les instructions pour l'école maternelle. 38



On y trouve également un schéma résumant la place de l'enseignant dans ce système qui résume aussi une thèse de l'USEP. (Il est vrai que J. Baire a participé à la rédaction de ces IO.)



38 Circulaire du 8 février 1980. BO n° 10/80

La formation associative et citoyenne.

La formation pédagogique à l'USEP n'aurait pas été complète si elle n'avait pas intégré dans ses activités de formation l'animation des groupes, au moment où se développaient, en France, des tentatives d'animation des groupes issue de la "pédagogie institionnelle" et des travaux américains de Rogers. Des ateliers ont été d'abord installés à Talence, puis dans d'autres stages. (René Seltner)

La Ligue, L'UFOLEP et l'USEP, sont, entre autres, des mouvements associatifs. L'association y est un élément de la gestion démocratique et un moyen d'approche de la démocratie. Ajoutons que pour l'USEP, en particulier, elle est un moyen pédagogique indispensable à la formation du citoyen. L'arrêté du 18 juillet 1980, concernant les contenus de formation à l'école élémentaire39Reconnaît ce rôle, "contribution à l'éducation sociale et morale", à l'USEP. "Préparer, organiser, seul ou en groupe, sous différents aspects, une manifestation d'éducation physique et sportive (rencontre sportive, randonnée, etc.), y participer(comme joueur, arbitre, entraîneur, etc.), puis en tirer des enseignements en vue d'une manifestation ultérieure. (Compétences caractéristiques du membre de l'association sportive scolaire, dans le cadre des activités USEP.)" Il est important de remarquer que l'USEP est non seulement reconnue pour sa valeur sportive mais aussi pour son rôle dans la formation à la vie associative de ses adhérents.

En 1983, l'USEP résume ainsi, sa position "Les finalités de l'USEP nous paraissent tout à fait cohérentes avec celles de l'école : lutte contre l'échec scolaire, cause et conséquence des inégalités sociales et conquête par la vie associative, d'une nouvelle citoyenneté. L'USEP pourrait devenir inutile dans l'école de demain si l'on ne considérait que son apport sportif et pédagogique. Elle est irremplaçable si l'on considère son rôle dans la formation à la vie sportive associative, à la vie associative en général, à la vie démocratique de nos institutions.. 40. La formation à la vie associative est un objectif important à l'USEP.

Le problème a été abordé dans des sessions de formation. Un numéro spécial de IUU, numéro 200 de mai 1986, dû pour l'essentiel à Jean Ladegaillerie, secrétaire de la CN. USEP à cette époque et à Claude Albagnac alors directeur-adjoint de l'UFOLEP-USEP a été publié sur ce thème. Ils disaient : C'est dans ce domaine que l'USEP apporte, dans notre système éducatif, une spécificité "irremplaçable".

- possibilité pour les enfants de s'initier et de s'impliquer dans la vie démocratique,
 - possibilité pour adultes et enfants de s'associer pour des objectifs communs,
- ouverture permettant de regrouper toutes les bonnes volontés et compétences nécessaires... Il ne peut y avoir de vie associative sans association''41

C'est par la pratique d'une vie associative authentique, réelle, avec la participation effective et sans artifice des enfants eux-mêmes que l'USEP a souhaité contribuer à la formation du citoyen. C'est une tâche difficile. Quelques associations ont réussi cet exploit. Ce n'est pas le cas général. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine de la plus haute importance.

Les fiches pédagogiques.

Pour accompagner la pédagogie développée dans les stages et atteindre le plus grand nombre possible d'animateurs de base, l'USEP a toujours pensé que des fiches pédagogiques, envoyées à tous par le moyen de la revue "Information, UFOLEP-USEP" étaient le complément indispensable à la perspective pédagogique tracée dans les stages. Les fiches pédagogiques ont traité de tous les problèmes : des finalités, des objectifs généraux, des

³⁹ BO.n°31 du 11 septembre 1980.

⁴⁰ IUU. N° 200. Mai 1986.

⁴¹ IUU. N° 200. Mai 1986

objectifs particuliers à telle ou telle activité, des mises en oeuvre réelles et concrètes sur le terrain. Ces fiches ont apporté une aide immédiate aux animateurs du terrain. Ce faisant, elles ont infléchi les pratiques des uns et des autres sur un plus long terme. Ainsi, elles ont apporté leur pierre à une véritable rénovation pédagogique.

Les livrets pédagogiques.

Les fiches pédagogiques indispensables, mais ponctuelles, devaient donner lieu à des synthèses plus consistantes. Elles ont été accompagnées de (cahiers) "livrets pédagogiques", véritables ouvrages pédagogiques à l'usage des animateurs USEP... et de bien d'autres. Leurs contenus sont des témoignages de l'évolution de la pédagogie de l'USEP. Ainsi ceux parus avant les années 1970 et ceux parus après témoignent de changements évidents. Par exemple, les livrets primitifs sur le basket, le hand-ball, etc. se retrouvent transformés dans un livret plus vaste, et surtout plus global, celui concernant "Les sports collectifs". On pourrait citer ainsi, maints exemples.

L'évaluation. *

Il n'y a pas, de nos jours, de pédagogie sérieuse, sans évaluation. Nous pensons surtout à une évaluation formative.

Il faut dire d'abord, que la forme donnée, aux rencontres, pivot d'une activité sportive, a toujours été à l'USEP, comme à l'UFOLEP, une forme de l'évaluation. La réflexion sur les résultats quantitatifs et qualitatifs des rencontres permettait déjà de conduire à une sorte d'évaluation formative.

C'est avec la propagation d'une pédagogie par objectifs qui permettait une évaluation plus rationnelle que l'équipe des cadres nationaux USEP s'est mise à la conception de brevets. "Je suis capable de..." conduisant ainsi le jeune sportif sur la voie des progrès. L'USEP entrait, ainsi vraiment, dans le cadre d'une évaluation formative. Notons que des brevets de ce type avaient été auparavant construits par l'ICEM, Institut Coopératif de l'Ecole Moderne, inspirés eux-mêmes par les travaux américains du "Plan de Dalton". C'était une initiative intéressante.

"En 1981/82 la CN USEP, en réaction aux projets ministériels sur les tests d'aptitude physique (le BAP.) destinés vraisemblablement à une détection en vue de sélection précoce des futurs internationaux français a lancé une action d'évaluation en EPS destinée aux élèves de la dernière classe de l'école élémentaire.

Une enquête a été effectuée auprès des cadres nationaux de l'USEP et des délégués départementaux; elle a donné des réponses diverses et souvent contradictoires : si des projets sont parvenus de nombreux comités départementaux, il faut noter des critiques voire des oppositions à cette opération." . ."(Jean Ladégaillerie, IUU. (1987?). Il faut savoir qu'à cette époque, des parents d'élèves, pour des raisons éthiques essentiellement, se mobilisaient contre l'initiative ministérielle d'instituer un dossier scolaire qui suivrait l'enfant tout au long de la scolarité.

Néanmoins,, la loi du 16/07/84 prévoit " qu'un livret sportif individuel "sera remis à tous les pratiquants dès la délivrance de la première licence sportive"..

L'USEP, en quelque sorte, prend les devants. Dès 1983, un groupe de travail est constitué et construit un document avec des éléments émanant de la base et de l'équipe des cadres nationaux.. Il se veut global, outre les aspects sportifs de la vie de l'enfant, il n'oublie pas, conformément, aux finalités éducatives de notre fédération et de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente qu'il s'agit "de former des individus responsables d'eux-mêmes et du monde dans lequel ils s'insèrent, des hommes capables de se situer dans ce monde et d'agir sur lui"...

L'USEP produit, ainsi, le" Livret sportif USEP". Ce livret se veut global. Il confirme la volonté de l'USEP de "se situer comme fédération sportive, comme mouvement associatif,

comme mouvement pédagogique, et ainsi pouvoir revendiquer toutes ses responsabilités dans la cohérence des actions entreprises en direction des enfants, à l'école, en prolongement de l'école et hors de l'école" (Jean Ladégaillerie.) (IUU?)

Ce livret prend en compte au de-là des aspects de l'activité sportive, la vie de l'enfant dans le fonctionnement de la vie associative : sa participation, ses rôles, ses fonctions, ses responsabilités, etc. En fait, il participe ainsi à la formation du citoyen.

C'est à partir de ce premier livret, que l'USEP a continué à affiner ses outils d'évaluation. Le dernier dossier d'évaluation s'appelle : "Passeport USEP du jeune citoyen sportif" On voit là les progrès réalisés.

Le plan de formation.

Tous ces travaux pédagogiques devaient logiquement déboucher sur la construction d'un plan de formation susceptible de s'adapter à tous les niveaux divers d'intervention de l'USEP. Les cadres nationaux se sont mis à l'œuvre. Il était difficile de répondre par un plan général à la totalité des besoins. Ceux des cadres techniques et administratifs du mouvement étaient très éloignés de ceux du militant de base. C'est donc plutôt un outil général pour construire des stages susceptibles de s'adapter aux besoins des uns et des autres qui a été proposé. L'objectif général est le même pour tous "Etre capable de participer efficacement et consciemment à la vie associative et fédérative de l'USEP"

Éléments pour construire des plans de formation USEP

OBJECTIFS SPÉCI- FIQUES		compte tenu des circonstances particulières à etc.
ENCA- DREMENT		responsables du mouvement
Ο̈́Ο	NIVEAU NATIONAL Journées de Chatenay Stages Talence et Vallon Pont d'Arc Stages audio- visuel et communication etc Participation à des stages UFOLEP, en particulier B Participation à des stages UFOLEP, en particulier B Participation à des stages UFOLEP, en particulier B Participation à des stages Lique - Participation à des stages Lique - Participation à d'autres stages	NIVEAU NATIONAL Stages de Talence et Vallon Pont d'Arc Participation à des stages UFOLEP B; Ligue, autres Congrès UFOLEP-USEP
QUI ? (STAGIAIRES)	Membres de la CN-USEP Administrateurs et Permanents nationaux Participants aux équipes d'encadrement des stages nationaux techniques de départementaux et régionaux et régionaux	- Animateurs ayant acquis les compétences du nivau 2 - Animateurs d'équipes régionales - Administrateurs et permanents régionaux et nationaux - Cadres et Tech- niques nationaux CN-USEP
COMMENT ? (MOYENS - MÉTHODES - TECHNIQUES etc)	Intervention de haut-niveau Réflexion en commun Analyse du mouvement USEP Elaboration du programme de formation Pratique de la pédagogie d'éveil (enfants et adultes) Pratique de l'animation de groupes et des techniquess de communication Délégués Préparation des stages, documents pédagogiques, publications, instruments d'évaluation, etc	d'éveil (enfants et adultes) Mises en œuvre d'activités sportives (enfants et adultes) Pratique de la vie associative dans les stages Pratique de la pluri-discipli narifé et infer-disciplinarité Coordination dans les stages des 3 aspects de la formation Préparation (pour le plan régional) de stages, d'évaluation Utilisation des techniques éducatives (animation, audio- visuel etc).
CONTENUS	La philosophie du sport Les techniques sportives sportive chez l'enfant en particulier La recherche pédagogique théorie et pratique de la formation La pédagogie des adultes Communication, audio-visuel, etc. L'administration et la philoso- phie du Mouvement USEP dans l'UFOLEP et dans la Ligue	L'U.S.E.P. Théorie et pratique de la formation La formation à l'USEP, à la Ligue La philosophie de la politique USEP, UFOLEP, Ligue Le contenu des cahiers pédagogiques Les techniques éducatives et leur mise au service de l'USEP
OBJECTIFS De Formation	Savoir concevoir, coordonner, conduire, évaluer, défendre des activités de formateurs de formateurs. - Être capable de produire les documents pédagogiques et les instruments d'évaluation correspondants. - Être capable de s'intégrer et de prendre des responsabilités dans les équipes nationales de formation. - Être capable d'intégrer dans sa réflexion et son action pédagogique les aspects techniques, pédagogique et militants de l'USEP. - Être capable de défendre les correntations de l'USEP.	Savoir concevoir, coordonner, conduire, évaluer, défendre des actions de formateurs de formateurs - Être capable de s'intégrer et de prendre des responsabilités adans une équipe régionale de formateurs Être capable de produire les documents pédagogiques et les instruments d'évaluation correspondants Être capable de promouvoir, organiser, administrer, gérer, animer, faire vivre une équipe régionale de formation Être capable de défendre les orientations de l'USEP.
NIVEAUX	Formation et autoformation et autoformation des cadres, techniciens, administrateurs et permanents nationaux	NIVEAU 3 Formation d'équipes régionales de formateurs de formateurs.
OBJECTIF GÉNÉRAL		à la vie associative et fédérative